

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2025-749

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 892 289 \$
POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES ET
D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir les véhicules suivants :

- Une chargeuse sur roues ;
- Une souffleuse à neige.

Tel qu'il appert de l'estimation préparée par M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint de la Ville de Senneterre, le 10 février 2025, laquelle est jointe au présent règlement sous la cote Annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 892 289 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 892 289 \$ sur une période de 10 ans.



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 3 mars 2025

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière



CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	17 février 2025
Dépôt du projet :	17 février 2025
Adoption :	3 mars 2025
Approbation des personnes habiles à voter :	13 mars 2025
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	14 avril 2025
Publication :	17 avril 2025
Entrée en vigueur :	17 avril 2025

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière

Estimation

Acquisition d'un chargeur sur roues	439 900 \$
Acquisition d'une souffleuse à neige amovible	410 000 \$
Sous-total (avant taxes)	849 900 \$
Taxe nette (50 % de 9,975 %)	42 389 \$
<u>Total</u>	<u>892 289 \$</u>

Le 10 février 2025

Marcel Marcotte
Directeur des Services à la population
et directeur général adjoint